

A une séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie tenue à l'Hôtel de Ville de Sainte-Catherine, 5365, boulevard Marie-Victorin en la Ville de Sainte-Catherine, jeudi le douzième jour du mois d'avril deux mille dix-huit, à 15:30 h., à laquelle sont présents Messieurs, Madame,

- Normand Dyotte, Maire - Ville de Candiac
- Christian Ouellette, Maire - Ville de Delson
- Jocelyne Bates, Mairesse - Ville de Sainte-Catherine
- Jean-Claude Boyer, Maire - Ville de Saint-Constant

formant le Conseil au complet sous la présidence de M. Donat Serres, Maire de la Ville de La Prairie

18-04-36

ADOPTION D'UNE SOUMISSION SUR INVITATION - APPEL D'OFFRES #18-02 CONCERNANT LES ANALYSES DE CONTROLE - LABORATOIRE.

Le Secrétaire-trésorier fait rapport au Conseil que des soumissions sur invitations (appel d'offres #18-02) ont été demandés le 7 mars et que le 27 mars 2018, suite à une ouverture publique la Régie a reçu les soumissions suivantes:

Entreprises:	1 an	
Eurofins Essais Environnementaux	63,027.86	\$
Groupe Environex	91,059,05	\$
Maxxam Analytique Inc.	71,984.70	\$

CONSIDÉRANT la lettre de la firme Aquatech, en date du 28 mars 2018 et transmettant l'analyse des soumissions reçues et l'identification du plus bas soumissionnaire;

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates , appuyé par M. Christian Ouellette et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie accorde le contrat pour les analyses de contrôle à l'entreprise Eurofins Essais Environnementaux., 1111 Flint Road, Suite 36 , Downsview Ontario, M3J 3C7 plus bas soumissionnaire conforme, et ce pour un montant de 63,027,86 \$ (soixante-trois mille vingt-sept dollars et quatre-vingt-six cents) toutes taxes incluses, le tout selon le devis d'appel d'offres #18-02.

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie autorise le Président ou le Vice-président

et/ou le Secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Régie, s'il y a lieu, le contrat à intervenir entre les parties